

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant le stationnement et circulation pour des travaux de réfection de toiture de l'église par l'entreprise Istrefi sur la place de l'église du 24 novembre au 24 décembre 2025

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu les travaux de réfection de toiture de l'église par l'entreprise Istrefi sur la place de l'église du 24 novembre au 24 décembre 2025
- Considérant la nécessité de réglementer le bon déroulement du stationnement et de la circulation sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 : le temps et les lieux des travaux, la circulation piétonne sera interdite sur la place de l'église et aux alentours jusqu' sur la place Albert Féraud. Le stationnement sera interdit sur deux places matérialisées place de l'église..

Article 2 : l'entreprise devra sécuriser tous les lieux (barrières, panneaux) pour permettre l'application des présentes dispositions et sous leur responsabilité.

Article 3 : l'espace public devra être rendu propre.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 13/11/2025

Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.